

**Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)
de la Fédération Française de Taekwondo & Disciplines Associées
Procès-verbal de la réunion du 18 & 22 avril 2025**

Membres présents à la visioconférence :

- Mme. Alicia RICHARD MALOUMIAN, membre
- M. Alex DRU, membre

Membre excusé à la visioconférence :

- M. Mario GRUMIC, membre

La séance est ouverte à 10h00.

I. EXAMEN DES CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Le champ de compétence de la CSOE en ce qui concerne les Assemblées générales électorales des Comités Départementaux de la Fédération française de Taekwondo et disciplines associées (ci-après, la « **FFTDA** ») est rappelé.

La CSOE procède ensuite à l'étude de la recevabilité des listes de candidats déposées à ce jour auprès de la FFTDA.

1) COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SEINE-ET-MARNE

La CSOE prend acte de l'absence de liste de candidats du Comité Départemental du Seine-et-Marne.

2) COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

La CSOE prend acte que l'Assemblée générale électorale du Comité départemental des Hauts-de-Seine aura lieu le 24 avril 2025.

Elle constate qu'une liste de 6 candidats a été déposée le 8 avril 2025, accompagnée des 6 dossiers de candidatures.

Après examen, la CSOE relève que tous les dossiers de candidatures sont complets, hormis celui de Madame Anita ASSOUMAYA en raison de l'absence de passeport fédéral sportif à jour et en règle à date.

Elle relève également que si une candidate (Mme. GARGARI Radia) n'est pas licenciée au sein du comité départemental des Hauts-de-Seine, les dispositions réglementaires applicables prévoient uniquement l'obligation de détention d'une licence sans préciser le ressort territorial de celle-ci.

Dans ces circonstances, la CSOE déclara recevable la liste, sans la candidature de Madame Anita ASSOUMAYA :

- Majed DAOUD – licence n° 0196906
- Eptissime BEHRAOUI – licence n° 0414853
- Thierry WITTENDAL – licence n° 0352398
- Radia GARGARI – licence n° 0376426

- Samia KOTBI – licence n° 0014470

3) COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

La CSOE prend acte que l'Assemblée générale électorale du Comité Départemental des YVELINES aura lieu le 3 mai 2025.

Elle constate qu'une liste de 6 candidats a été déposée le 18 avril 2025, accompagnée des 6 dossiers de candidatures.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste :

- Olivier ZIGNANI – licence n° 0140228
- Nadia KAOUAH – licence n° 0253824
- Badie GHORAB – licence n° 0138756
- Julien DESPAUX – licence n° 0533093
- Nicole LELIEVRE JOURDAN – licence n° 0106530
- Nicolas PITETTE – licence n° 0264959

4) COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TARN

La CSOE prend acte que l'Assemblée générale électorale du Comité Départemental du Tarn aura lieu le 27 avril 2025.

Elle constate qu'une liste de 6 candidats a été déposée le 19 avril 2025, accompagnée des 6 dossiers de candidatures dont certains sont incomplets.

L'article 11 du Règlement des Ligues et Comité Départementaux dispose que « *Chaque liste contenant les candidatures devra être envoyée à la Fédération au minimum 15 jours avant l'assemblée générale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée des pièces suivantes : [...]* ». La CSOE constate que le délai de transmission de la liste contenant les candidatures, dont certaines sont incomplètes, n'a pas été respecté.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare irrecevable la liste « TOUS UNIS DANS LE TARN ».

Par conséquent, elle conseille au Comité Départemental du Tarn de reporter son Assemblée générale électorale.

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : prend acte de l'absence de liste de candidats du Comité Départemental de Seine-et-Marne.

Article 2 : déclare recevables les listes de candidats suivantes :

2.1. **CDT DES HAUTS-DE-SEINE hormis la candidature de Madame Anita ASSOUMAYA,** en vue de l'Assemblée générale électorale du Comité Départemental de Taekwondo des Hauts-de-Seine ;

2.2. La liste ci-dessus reproduite du Comité Départemental de Taekwondo des Yvelines en vue de l'Assemblée générale électorale dudit Comité ;

Article 3 : déclare irrecevable la liste de candidats « **TOUS UNIS DANS LE TARN** » du Comité Départemental du Tarn, en vue de l'Assemblée générale électorale, et lui conseille, par conséquent, de reporter son Assemblée générale électorale.

Article 4 : décide que les actes de candidature seront conservés par la FFTDA, en son siège, jusqu'à l'issue des assemblées générales électorales des Comités Départementaux. La FFTDA aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

Article 5 : décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site Internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 6 : rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées.

La séance est levée à 11h00

Pour la CSOE,

Alicia RICHARD MALOUMIAN



Alex DRU

